

# Aide au primo-développement des TPE

## REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### Présentation du dispositif

L'aide au primo-développement vise à consolider financièrement, par des apports en fonds de roulement, des projets à fort potentiel économique et dont les activités présentent des retombées à moyen terme sur l'économie régionale, notamment en termes d'emploi.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### Entreprises éligibles

Sont éligibles les TPE de production ou de services, sous statut de société, immatriculées en Nouvelle-Aquitaine et créées ou reprises depuis moins de 2 ans.

#### Pour quel projet ?

##### Présentation des projets

L'aide au primo-développement soutient le fonds de roulement des TPE liés au développement de l'activité.

#### Quelles sont les particularités ?

##### Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les entreprises exerçant les activités suivantes :

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> (grande distribution),
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation),
- les professions libérales réglementées et /ou régies par un Ordre,
- les professions liées à l'ésotérisme,
- les activités de bien-être non réglementées,
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les activités liées aux secteurs de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire,
- les activités médicales (hors ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide régionale peut être accordée en fonction de la situation et des besoins réels de l'entreprise (investissement + Besoins en Fonds de Roulement BFR) et de l'implication financière des

créateurs/repreneurs en fonds propres, sous la forme :

- d'une subvention à hauteur maximum de 25%, avec un plafond d'aide de 100 000 €, plafond limité au montant des apports en fonds propres (capital et comptes-courants bloqués, prêts d'honneur perçus),
- d'une avance remboursable (prêt public) : aide de 200 000 € maximum en prêt à taux zéro, en 5 annuités avec différé d'au plus de 3 ans, soutien financier limité aux fonds propres.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

### Auprès de quel organisme

La demande d'aide régionale est à transmettre à la Région Nouvelle-Aquitaine via la rubrique "Contactez-nous".

La Région examinera l'éligibilité du projet. L'aide sera ensuite attribuée après décision de l'Assemblée Régionale, l'entreprise sera informée par courrier.

### Quel Cumul possible ?

Cette aide n'est pas cumulable avec "l'aide à la création ou l'aide à la reprise/transmission": "/aide/RYV\_GSwMDA4v/region-nouvelle-aquitaine/aide-a-la-reprise-et-a-la-transmission-de-tpc.html".

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 2 ans.
- Forme juridique

---

## Organisme

### REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Région Nouvelle-Aquitaine**  
Hôtel de Région  
14, rue François de Sourdis  
33077 BORDEAUX cedex  
Téléphone : 05 57 57 8000  
Web : [www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr)